

II DECRET N° 194/PR/MFAEP.

portant agrément de la Société de réchapage  
de pneumatiques au régime "A" du Code des  
Investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 27 Décembre 1967 ;

VU la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des  
Investissements ;

VU le Décret n°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement  
Provisoire ;

VU le Décret n°441/PR-SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions  
des membres du Gouvernement ;

SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques  
et du Commerce ;

Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance  
du 15 mai 1968 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- La Société de réchapage de pneumatiques est agréée au régime "A"  
du Code des Investissements.

Article 2.-L'agrément est accordé pour une durée de 4 ans et se rapporte à l'exclu-  
sion de toute autre activité au réchapage des pneumatiques pour voitures de tourisme,  
caravannettes et camions.

Article 3.- Les exonérations et les exemptions, prévues à l'article 26 de la Loi  
n° 61-53 du 31 décembre 1961 sont applicables dans les limites et conditions fixées  
par ladite loi, dès notification du présent décret à la Société.

Les réductions des droits de sortie seront éventuellement fixées après  
l'entrée en production de l'usine.

Article 4.-La Société est tenue de réaliser l'investissement projeté dans un délai  
de 6 mois à compter de la date où le présent décret lui sera notifié.

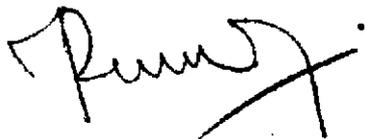
Article 5.- Pour permettre la surveillance et l'application strictes des dispositions  
du présent décret, la Société est tenue de se conformer aux demandes de vérification  
et de contrôle de la Direction Générale des Affaires Economiques, de la Direction  
des Douanes et de la Direction des Impôts.

../..

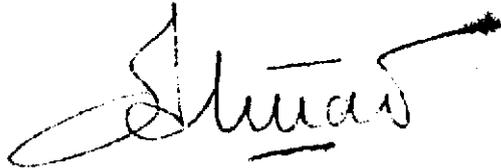
Article 6. - Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est chargé de la stricte application du présent décret.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1968

par le Président de la République  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

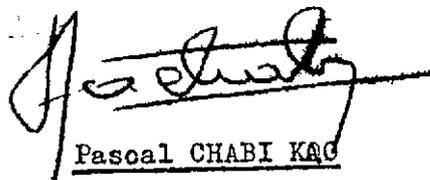


Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAC

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - MFAEP 4 - DGAJL 2 - DGAE 4 -  
Dtion Plan 2 - Dtion Stat 2 - Service Plan 4 -  
DD 12 - DI 4 - CS 6 - Ministères 9 - IAA 2 -  
Chamb.Com.4 - Gde Chanc.2 - Société intéressée 2 -  
JORD 1 -